

Actualisation des règles d'éviction des professionnels de santé et harmonisation des durées d'isolement à 10 jours après infection par le SARS-CoV-2

Actualisation des règles d'éviction des professionnels de santé

Compte tenu de la diffusion des variantes 20I/501Y.V1 (dite « britannique »), 20H/501Y.V2 (dite « sud-africaine ») ou 20J/501Y.V3 (dite « brésilienne ») du SARS-CoV-2 en France, le HCSP modifie son avis du 23 mai 2020, dans lequel les professionnels de santé pouvaient déroger à l'éviction du lieu d'exercice en cas de Covid-19 (1, 2).

Depuis le 16 février 2021 ⁽²⁾, **tous les professionnels de santé, cas confirmés de Covid-19**, exerçant en milieu hospitalier, en établissement de santé/établissement de santé médico-sociaux ou dans les secteurs de la ville ou du domicile sont concernés par une éviction de :

- ▶ 10 jours (depuis le 22 février) à partir d'un prélèvement nasopharyngé positif en RT-PCR, qu'ils soient symptomatiques ou non et quelle que soit la variante de SARS-CoV-2 concernée ⁽³⁾ ;
- ▶ et après au moins 48 h d'apyrexie (température rectale < 37,8 °C mesurée avec un thermomètre au moins deux fois par jour et sans avoir pris d'antipyrétique depuis au moins 12 h) ;
- ▶ et au moins 48 h après la disparition d'une éventuelle dyspnée (fréquence respiratoire inférieure à 22/mn au repos).

Cette période d'isolement de 10 jours doit être suivie du respect des mesures barrières renforcées pendant les 7 jours suivants : port d'un masque chirurgical de type II, éviter les contacts non masqués avec les collègues pendant les pauses ou dans les vestiaires, importance des mesures d'hygiène des mains.

Cette règle ne doit souffrir d'aucune dérogation.

Concernant **les professionnels de santé contacts à risque** d'un porteur du SARS-CoV-2, symptomatique ou non : L'éviction ne doit pas être systématique, sauf si le professionnel devient symptomatique, ou en cas de doute sur la possibilité du soignant à respecter les mesures barrières.

Si le professionnel de santé contact à risque est maintenu en poste, il doit respecter les mesures suivantes :

- ▶ alerter les services de médecine du travail et de maladies infectieuses en cas d'apparition de symptôme évocateur pour réaliser une RT-PCR SARS-CoV-2 sur prélèvement nasopharyngé et être mis en isolement (éviction) dans l'attente du résultat, sauf situation exceptionnelle ;
- ▶ refaire une RT-PCR sur prélèvement nasopharyngé entre J5 et J7 du dernier contact (au maximum 7 jours après le premier contact si celui-ci a persisté plusieurs jours), même s'il est asymptomatique, pour les professionnels contacts de personnes non porteuses d'une variante 20H/501Y.V2 ou 20J/501Y.V3 ; pour les professionnels contacts à risque de personnes porteuses d'une variante 20H/501Y.V2 ou 20J/501Y.V3, une RT-PCR doit être réalisée dès J0 et suivie, en cas de résultat positif, d'une RT-PCR de criblage.

Durée d'isolement portée à 10 jours pour tous les cas confirmés et probables

La durée d'isolement a donc été harmonisée à 10 jours depuis le 22 février 2021, qu'il s'agisse du virus SARS-CoV-2 sauvage ou des variantes 20I/501Y.V1, 20H/501Y.V2 ou 20J/501Y.V3 (3).

Comment compter les 10 jours ?

- ▶ **Pour les cas confirmés ou probables* symptomatiques** : 10 jours pleins à partir de la date de début des symptômes avec absence de fièvre au 10^e jour ; si la fièvre persiste, l'isolement doit être poursuivi 48 h après sa disparition).
- ▶ **Pour les cas confirmés asymptomatiques** : compter 10 jours pleins à partir du jour du premier prélèvement positif (test antigénique ou RT-PCR). En cas de survenue de symptômes évocateurs de la Covid-19, la période d'isolement sera rallongée de 10 jours à partir de la date d'apparition des symptômes.

« La fin de l'isolement des cas symptomatiques et asymptomatiques n'est pas conditionnée à la réalisation d'un test de sortie d'isolement (même pour les variantes d'intérêt 20H/501Y.V2 et 20J/501Y.V3) ».

▶ Pour les personnes contacts à risque d'un cas confirmé ou probable de Covid-19

La durée de l'isolement reste à 7 jours après le dernier contact avec le cas confirmé ou probable, qu'il s'agisse du virus sauvage ou des variantes d'intérêt 20I/501Y.V1, 20H/501Y.V2 et 20J/501Y.V3.

Tous les contacts à risque (si âgés d'au moins 6 ans), doivent réaliser au plus tôt un test antigénique pour déclencher le contact-tracing en cas de positivité ; mais un résultat négatif ne lève pas l'isolement.

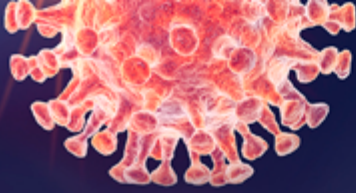
En cas de positivité, la conduite à tenir pour les cas confirmés est détaillée dans le « DGS-Urgent n°2021_20 du 19 février 2021 (3) :

« **Pour les contacts à risque hors foyer**, la mesure de quarantaine prend fin en cas de résultat de test négatif (Tag ou RT-PCR) réalisé à J7 du dernier contact avec le cas confirmé et en l'absence de symptômes évocateurs de la Covid-19. Les prélèvements naso-pharyngés peuvent être réalisés à partir de 6 ans sous réserve d'acceptabilité des parents. Pour les enfants de 6 à 11 ans (et les adultes) qui ne seraient pas testés à J7, la quarantaine doit être prolongée jusqu'à J14. Pour les enfants de moins de 6 ans, la reprise des activités est possible sans test à J8 en l'absence de symptômes évocateurs de la Covid-19.

Pour les contacts à risque du foyer, la mesure de quarantaine prend fin en cas de résultat de test négatif (Tag ou RT-PCR) réalisé 7 jours après la guérison du cas confirmé (soit à J17) et en l'absence de symptômes évocateurs de la Covid-19. Pour les enfants de 6 à 11 ans (et les adultes) qui ne seraient pas testés, la quarantaine doit être prolongée jusqu'à J24. Pour les enfants de moins de 6 ans, la reprise des activités est possible sans test à J18 en l'absence de symptômes évocateurs de la Covid-19.

Toutes les personnes contacts à risque sont invitées à informer les personnes avec qui elles ont été en contact à risque depuis leur dernière exposition à risque avec le cas (contact warning de seconde génération).

La fin de la quarantaine doit s'accompagner par le port rigoureux du masque chirurgical ou grand public de filtration supérieure à 90 % et le respect strict des mesures barrières et de la distanciation physique durant les 7 jours suivant la levée de la mesure, en évitant les personnes à risque de forme grave de Covid19, et en favorisant dans la mesure du possible le télétravail. »



***Pour rappel : définition des cas probables ou confirmés (4)**

Cas probable : toute personne présentant des signes cliniques et des signes visibles en tomo-densitométrie thoracique évocateurs de COVID-19.

Cas confirmé : toute personne, symptomatique ou non, avec un résultat biologique confirmant l'infection par le SARS-CoV-2, par amplification moléculaire (RT-PCR, RT-LAMP), par test antigénique ou sérologie (dans le cadre d'un diagnostic de rattrapage, conformément aux recommandations de la HAS).

- (1) <https://www.hcsp.fr/explore.cgi/avisrapportsdomaine?clefr=974>
- (2) https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/dgs_urgent_17_3eme_vague_et_hcsp-rh.pdf
- (3) https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/dgs-urgent_20_mesures_isolement_car_variantes.pdf
- (4) <https://www.santepubliquefrance.fr/dossiers/coronavirus-covid-19/covid-19-outils-pour-les-professionnels-de-sante>